



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-85  
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** 15 Septembre 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** M. VILLEGER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES - S. BUTET - P. MAURY

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** A. DUBRUN

**OBJET : GRAND COGNAC : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'URBANISME**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport d'évaluation n° 9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

Vu la délibération de Grand-Cognac n° 2022-222 du 29 juin 2022 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales,

**Considérant** ce qui suit :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand-Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes,
- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure,
- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés par la majorité simple.

**AR Prefecture**

016-211600903-20220922-2022\_85-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme se sont achevées au 31 décembre 2021. C'est le cas de la mise en conformité du plan local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Charente.  
Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Montant des charges transférées	Recettes à déduire	Montant de la révision 2022
10 887,80 €	1 402,96 €	- 9 484,84 €

Attribution de compensation provisoire 2022	Montant de la révision proposée	Attribution de compensation après révision
725 616,00 €	- 9 484,84 €	716 131,16 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- D'approuver la révision de l'attribution de compensation,
- D'approuver le montant de la révision proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2022,
- D'approuver l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

